

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

**RÈGLEMENT 454-22 ADOPTANT LES TAUX DES TAXES DIRECTES POUR
TERRAINS VACANTS ET DIFFÉRENTES MODALITÉS - EXERCICE
FINANCIER 2022**

- CONSIDÉRANT QUE selon l'article 500.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale, pourvu qu'il s'agisse d'une taxe directe;
- CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette taxe est l'imposition d'une taxe directe aux propriétaires de terrains vacants à même le développement du domaine du Forgeron, la rue Ste-Marie et la rue Sylvain.
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes directes municipales;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement à adopter le 9 décembre 2021;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé le 15 décembre 2021;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement à adopter le 14 janvier 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le présent règlement soit déposé comme suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – VALEUR DE LOGEMENT

Pour les fins d'application du présent règlement, la valeur moyenne de logement de référence est celle déterminée au sommaire du rôle d'évaluation foncière 2020-2021-2022 au moment de son dépôt le 7 décembre 2021. La valeur moyenne de logement est établie à 349 751.36 \$.

ARTICLE 3 – TAXE DIRECTE POUR TERRAIN VACANT

Qu'une taxe directe de 0.5500 \$ par 100.00 \$ de la valeur moyenne telle que précisée à l'article 2 de ce règlement soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021.

Les terrains vacants visés sont ceux du domaine du Forgeron et de la rue Ste-Marie, à savoir les lots 6.198.382 matricule 8609-75-0485, 6.198.560 matricule 8609-31-4782 et 6.198.972 matricule 8608-48-0513, au moment du dépôt de ce projet de règlement.

ARTICLE 4 – INTÉRÊT AUX SOLDES

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 5 – FRAIS

Que des frais de 25.00 \$ soient imposés pour un effet sans provision.

ARTICLE 6 – VERSEMENT (S)

Les taxes directes doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes directes est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du contribuable, en un versement unique, en deux versements égaux, en trois versements égaux ou en quatre versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes directes doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le cent cinquantième jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le deux cent dixième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

Dans le cas des mises à jour d'évaluation en cours d'année, les taxes directes faisant suite à ces modifications doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes directes, suite à la mise à jour du rôle d'évaluation, est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du contribuable, en un versement unique ou en deux versements égaux. Le premier versement ou le versement unique doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes complémentaire. Le deuxième versement, s'il y a lieu, doit être effectué au plus tard le soixantième

jour qui suit l'expédition du compte de taxes complémentaire.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêts.

ARTICLE 7 – MISE EN VIGUEUR

Que le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ

Résolution numéro 22-01-034

Alain Brault
Maire

Charles Whissell
Directeur général par intérim

Avis de motion	: 15/12/2021
Dépôt du projet de règlement	: 15/12/2021
Adoption du règlement	: 17/01/2022
Entrée en vigueur du règlement	: 18/01/2022